

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOULIGNY**

**Séance du jeudi 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

**PRESENTS :**

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint - Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal – Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal - Gérard FISCHER, Conseiller Municipal.

Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe – Leslie HALAL, Conseillère Municipale – Muriel DELOGU, Conseillère Municipale.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale par M Eric BERNARDI, Maire.

Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale par M Noël BERTRAND, Adjoint.

Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale par Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale.

Mme Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.

M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal par M Nicolas CHARPENTIER, Adjoint.

M Christophe ROUVELIN, Conseiller Municipal par Mme Janine ROUVELIN, Adjointe.

**EXCUSEES :**

Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.

Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.

**ABSENTS :**

M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.

M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché, publié sur le site internet de la mairie  
la liste des délibérations examinées lors de cette séance  
et transmis ces délibérations au contrôle de légalité  
le 02 avril 2024*

## Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Informations

- 20240328/01** Transfert à titre gratuit des EHPAD de Bouligny et de Spincourt et à titre gratuit des biens mobiliers s’y rattachant, au profit de l’EPSMS Maison de retraite d’Etain
- 20240328/02** Déclassement du domaine public
- 20240328/03** Cession de terrain à la Société « Ages et Vie Habitat »
- 20240328/04** Vente d’une parcelle communale
- 20240328/05** Demande de subvention à l’Etat au titre du Fonds vert pour travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux
- 20240328/06** Demande de subvention à la Région au titre du programme Climaxion pour travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux
- 20240328/07** Participation aux frais de scolarité des élèves résidant dans une autre commune
- 20240328/08** Autorisation donnée au Maire pour l’établissement d’une facture de consommation d’eau potable à M
- 20240328/09** Attribution d’une subvention au collège Pierre et Marie Curie de Bouligny
- 20240328/10** Attribution d’une subvention exceptionnelle au collège Paul Langevin de Piennes
- 20240328/11** Indemnité pour le gardiennage de l’église communale
- 20240328/12** Signature d’une convention avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le remboursement de frais piscine
- 20240328/13** Renouvellement du bail de location du droit de chasse dans la forêt communale du Canton du Grand Bois lieudit « le Puits III » lot unique
- 20240328/14** Conventions partenariales avec l’AGAPE
- 20240328/15** Création d’un emploi permanent au sein de la commune de Bouligny
- 20240328/16** Rapport SIEP 2022 « Prix et Qualité du service public – Eau Potable et Assainissement »

Questions diverses.

## INFORMATIONS DU MAIRE

NEANT

**N°20240328/01 Transfert à titre gratuit des EHPAD de Bouligny et de Spincourt et à titre gratuit des biens mobiliers s’y rattachant, au profit de l’EPSMS Maison de retraite d’Etain :**

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

### Invités :

- Madame Peggy FORET, Directrice de l’EPSMS Maison de retraite d’Etain, Directrice de l’EHPAD d’Argonne regroupant 3 sites (Montfaucon d’Argonne, Varennes en Argonne et Clermont en Argonne), Administratrice du GCSMS Meuse (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social) et dispose d’un mandat de gestion des EHPAD de Bouligny et Spincourt depuis août 2023.

- Monsieur Nicolas BRAYETTE, Secrétaire Général du GCSMS Meuse.

- Monsieur Patrick SIMONET, Payeur Départemental de la Meuse.

*Monsieur le Maire laisse la parole à Madame FORET, qui retrace l'historique de la situation des EHPAD de Boulogny et Spincourt, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt (SIPACS).*

*Elle précise que selon l'article L. 315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les collectivités locales ou leurs groupements ne sont plus habilités à gérer directement les EHPAD. Seuls les établissements de santé et les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) sont habilités à créer et gérer directement des EHPAD.*

*Il convient donc aujourd'hui de se mettre en conformité avec la législation.*

*Cependant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de personnel, 2 agents (1 de Boulogny et 1 de Spincourt) souhaitent rester dans la Fonction Publique Territoriale et refusent d'intégrer la Fonction Publique Hospitalière.*

*Il mentionne que l'agent de l'EHPAD de Boulogny a reçu une proposition d'emploi pour un poste en mairie, mais celui-ci l'a refusée. Cela pose problème car si cet agent se retrouve en surnombre par le biais du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Meuse, la commune sera contrainte de lui verser un salaire pendant un an, puis de façon dégressive pendant plusieurs années.*

*Selon l'évolution de la situation, un Conseil Municipal extraordinaire pourrait être organisé afin d'examiner les éventuelles mesures à mettre en place.*

*Monsieur le Maire conclut en adressant ses remerciements à Madame FORET ainsi qu'à Messieurs BRAYETTE et SIMONET pour leurs participation et informations fournies.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 3112-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et D. 313-10-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 portant création, entre la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et la Commune de Boulogny, du Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-0642 validant les nouveaux statuts du SIPACS ;

**Vu** l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Lataye d'Étain en date du 01 janvier 1901,

**Vu** l'arrêté conjoint ARS n°2017-0896 en date du 21 mars 2017 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré au SIPACS l'autorisation d'exploiter l'EHPAD de Boulogny ;

**Vu** l'arrêté conjoint DGARS/CG/2012-0382 en date du 12 juillet 2012 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré au SIPACS l'autorisation d'exploiter l'EHPAD de Spincourt ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS n°2017-0899 en date du 21 mars 2017 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain l'autorisation d'exploiter la Maison de retraite Lataye d'Étain ;

**Vu** le projet de protocole d'accord par lequel le SIPACS et l'EPSMS Maison de retraite d'Étain se sont accordés sur le principe et les modalités de cession des autorisations d'exploiter les EHPAD de Boulogny et de Spincourt ;

**Vu** l'acte notarié daté 23 mai 1998 par lequel l'Association « Victor Bonal » a notamment cédé au SIPACS deux immeubles situés rue de la Fontaine et 4 rue de l'Eglise et à Boulogny, tous deux à usage de maison de retraite, accompagnés des biens meubles et des créances mobilières s'y rattachant (annexe n°1) ;

**Vu** le procès-verbal du 8 novembre 2011 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Spincourt a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique au SIPACS une partie de la parcelle ZN 23 à Spincourt, en vue d'y édifier l'EHPAD de Spincourt ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIPACS du 24 avril 2012 par lequel il acquiert à l'euro symbolique la propriété d'une partie de la parcelle ZN 23 à Spincourt en vue d'y implanter le nouvel EHPAD ;

**Vu** l'acte notarié du 18 mai 2020 par lequel la Communauté de Communes de DamvillersSpincourt a cédé au SIPACS un terrain situé 144 rue du Mont à Spincourt, terrain destiné à accueillir l'EHPAD de Spincourt (annexe n°3) ;

**Vu** les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex Domaines) rendus en date des 15 et 18 mars 2024 et annexés à la présente délibération (annexe n°5) ;

**Vu** la délibération n°2024-02-28-01 du 28 février 2024 par laquelle la Communauté de Communes de Damvillers - Spincourt s'est prononcée favorablement sur le principe et le montant des présentes cessions ;

**Considérant** que le SIPACS a été créé par arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 entre la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et la Commune de Boulogny, sous la forme d'un syndicat mixte intercommunal fermé, en vue d'assurer la gestion de l'EHPAD Victor Bonal de Boulogny ;

**Considérant** que ses statuts ont fait l'objet d'une actualisation par arrêté préfectoral du 6 avril 2010, en raison de la volonté d'étendre ses compétences sur le canton de Spincourt, et qu'en date du 15 avril 2012, le SIPACS a obtenu l'autorisation de création de l'EHPAD de Spincourt, dont les travaux se sont achevés en 2016 ;

**Considérant** que depuis lors, les EHPAD de Boulogny et de Spincourt sont gérés de manière autonome mais juridiquement dépendante du SIPACS, qu'ils ne jouissent pas de la personnalité morale et qu'ils accueillent respectivement 39 et 41 résidents ;

**Considérant** que dans le cadre d'une réflexion sur la gouvernance des établissements, associée à un rapport d'inspection diligenté par l'Agence Régionale de Santé (ci-après « A.R.S. ») et à une forte tension en matière de recrutement de personnel, il a été envisagé de transférer la gestion des deux EHPAD et les autorisations d'exploitation dont dispose le SIPACS vers l'EPSMS Maison de retraite d'Étain ;

**Considérant** que le transfert de gestion implique pour le SIPACS de transférer les biens meubles et immeubles afférents à cette activité ;

**Considérant** que les EHPAD de Bouligny et de Spincourt et les assiettes foncières sur lesquelles ils sont situés appartiennent au domaine public du SIPACS, qu'ils seront destinés à l'exercice, par l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, de sa compétence en matière de gestion des établissements recevant des personnes âgées dépendantes, et qu'ils relèveront à l'avenir à ce titre de son domaine public ;

**Considérant** que les assiettes foncières et les bâtiments ainsi concernés sont annexés à la présente délibération (annexe 1 pour l'EHPAD de Bouligny et annexe 3 pour l'EHPAD de Spincourt) ;

**Considérant** qu'il n'y a dès lors pas lieu de déclasser les biens immobiliers concernés ;

**Considérant** que les parties se sont accordées sur le principe d'un transfert intégral des terrains et biens immobiliers appartenant au SIPACS pour l'exercice de l'activité des EHPAD de Bouligny et de Spincourt, à titre gratuit pour chacun de ces deux transferts ;

**Considérant** que les biens meubles afférents à l'activité des deux EHPAD ont été recensés selon l'inventaire dressé en annexe à la présente délibération (annexe 2 pour l'EHPAD de Bouligny et annexe 4 pour l'EHPAD de Spincourt) ;

**Considérant** que les parties se sont accordées sur le principe d'un transfert intégral des biens meubles appartenant au SIPACS pour l'exercice de l'activité des EHPAD de Bouligny et de Spincourt, à titre gratuit ;

**Considérant** que le transfert à titre gratuit des terrains et biens immobiliers appartenant au SIPACS et que le transfert à titre gratuit des biens meubles appartenant au SIPACS au profit de l'EPSMS d'Étain est pleinement justifiée par l'acceptation de l'EPSMS d'Étain de poursuivre la mission d'intérêt général de prise en charge des personnes âgées hébergées dans les EPHAD de Bouligny et de Spincourt - alors même que cette activité est actuellement déficitaire et que les établissements présentent certaines difficultés de gestion – et ce, dans l'intérêt des résidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur le principe et la date envisagée d'effectivité du transfert des biens meubles et immeubles concernés, soit le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'approuver** les plans et listes détaillées des biens immobiliers et mobiliers concernés tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'approuver** le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, des terrains et bâtiments affectés à l'EHPAD de Bouligny tels que présentés sur le plan en annexe 1, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit ;

- **D'approuver** le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain de l'ensemble des biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'EHPAD de Boulogny tels que listés en annexe 2, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit ;
- **D'approuver** le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, des terrains et bâtiments affectés à l'EHPAD de Spincourt tels que présentés sur le plan en annexe 3, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit ;
- **D'approuver** le transfert à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain de l'ensemble des biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'EHPAD de Spincourt tels que listés en annexe 4, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2024, à titre gratuit.

ANNEXES :

- N°1 : acte notarié EHPAD de Boulogny
- N°2 : liste des biens mobiliers EHPAD de Boulogny
- N°3 : acte notarié et délibération EHPAD de Spincourt
- N°4 : liste des biens mobiliers EHPAD de Spincourt
- N°5 : avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (ex Domaines)

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/02      Déclassement du domaine public :**

3 – Domaine et patrimoine    3.5 Autres actes de gestion du domaine public

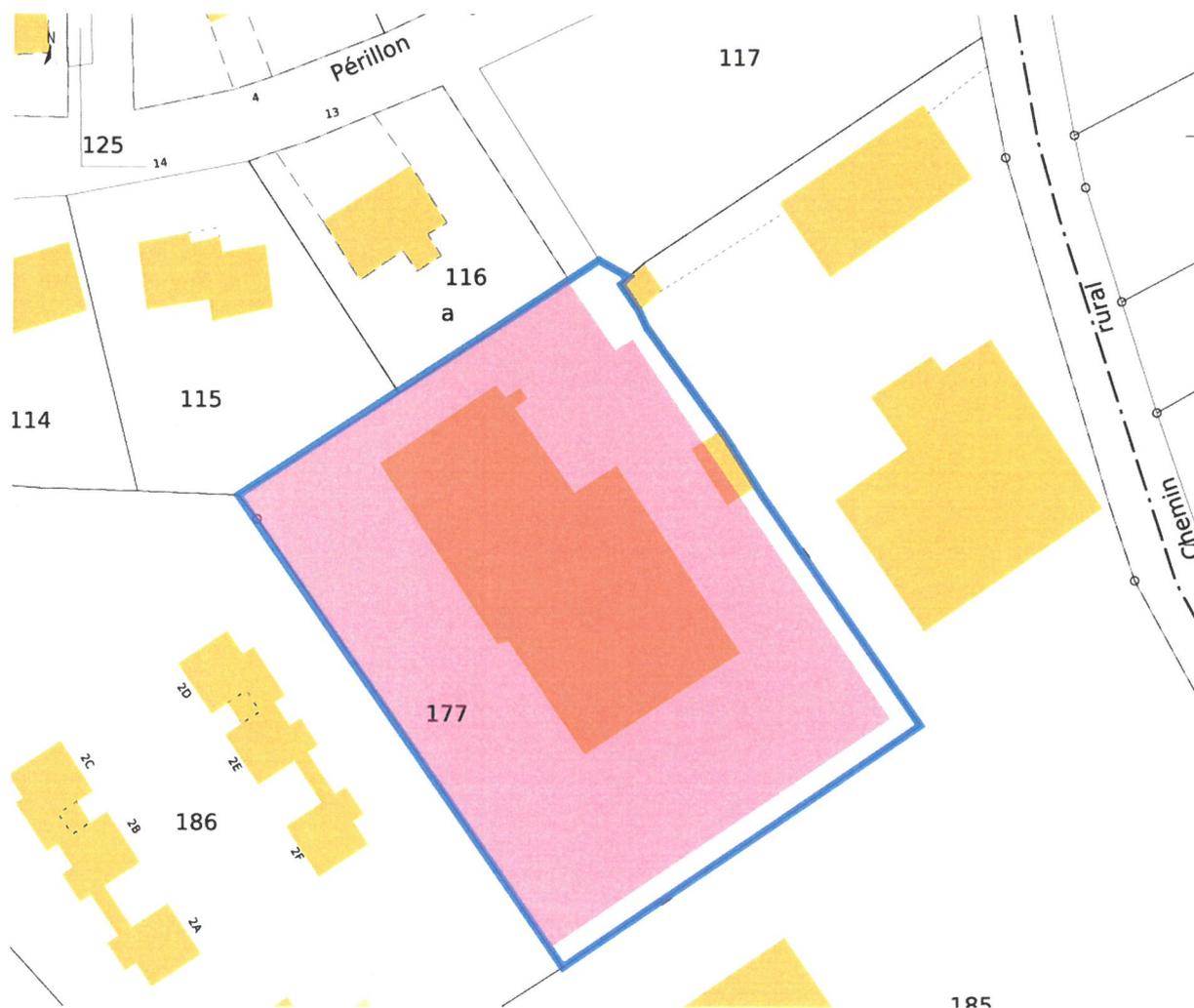
Rapporteur : Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la demande du service juridique de la Société « Ages et Vie », le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement du domaine public de la parcelle concernée par le projet, malgré son appartenance au domaine privé de la commune ; son usage ayant été public, puis une nouvelle fois sur la cession de terrain. (la délibération du 12 avril 2023 étant entachée de nullité sans ce déclassement).*

La commune de BOULIGNY est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 177 située Lotissement Le Périllon (telle que repérée en bleu sur l'extrait cadastral ci-après). Cette parcelle présente une superficie de 3658 m<sup>2</sup>.

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé une piscine publique relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour y permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la parcelle ZA 177 (repérée en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 3283 m<sup>2</sup> environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



**Vu** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie ;

**Considérant** que l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée ZA 177 a bien été désaffectée ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Constata** la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sis sur une partie de la parcelle cadastrée ZA 177.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives s'attachant au projet.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/03      Cession de terrain à la Société « Ages et Vie Habitat » :  
3 – Domaine et patrimoine    3.2 Aliénation**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée ZA 177 située au lotissement le Perillon d'une superficie de 3283 m<sup>2</sup> environ, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiées au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.
- La commune réalisera à ses frais la déconstruction des bâtiments présents sur la parcelle (ancienne piscine) ainsi que le dévoiement de l'ensemble des réseaux qui pourraient traverser le terrain d'assiette du projet.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société « Ages & Vie Gestion » donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BOULIGNY.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle ZA 177 d'une superficie de 3283 m<sup>2</sup> environ et autorise le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* » ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 28 février 2023 ;

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BOULIGNY de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général ;

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée ZA 177 portant sur le projet ci-dessus décrit.
- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 177 d'une emprise de 3283 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement.
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société « Ages & Vie Habitat » se trouve défaillie.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20230412/19 du 12 avril 2023 ayant même objet.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/04      Vente d'une parcelle communale :**

3 – Domaine et patrimoine    3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par M  
futur acheteur de  
l'immeuble situé en vue d'acquérir la bande de terrain cadastrée  
section AL 429 d'une contenance de 26 ca longeant cette propriété, appartenant au  
domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la  
propriétaire de l'immeuble a été autorisée à occuper cette parcelle.  
Il suggère de régulariser la situation en vendant ladite parcelle à M  
pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à l'euro symbolique la bande de terrain cadastrée section AL n°429 d'une contenance de 26 ca à M
- **DIT** que cette vente sera finalisée lorsque M \_\_\_\_\_ deviendra propriétaire de l'immeuble sis
- **DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** ADN Notaires associés, agence de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette vente.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/05      Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de trois bâtiments communaux dont deux sont situés 24 rue de la Libération et un place de la Mine, un audit a été réalisé par le BET HUGUET de Nancy.

Ces travaux d'isolation thermique permettraient de réduire les pertes de chaleur de ces bâtiments, améliorer le confort des habitations et de ce fait entraîner une réduction des factures d'énergie et de la pollution due au chauffage.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le coût prévisionnel de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 413 740,00 € HT soit 496 488,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de trois bâtiments communaux dont deux sont situés 24 rue de la Libération et un place de Mine pour un coût prévisionnel, maîtrise d'œuvre comprise, de 413 740,00 € HT soit 496 488,00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert (Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux).
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### OBJET DE L'OPÉRATION :

Rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux

### AXE N°1

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
<b><u>TRAVAUX</u></b>		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
Bâtiment Place de la Mine (6 logements)	240 640,00 €	- État (Fonds vert 2024)	67 572,00 €	16,34 %
Bâtiment Gauche 24 rue de la Libération (4 logements)	94 200,00 €	- Région (Climaxion)	263 420,00 €	63,66 %
Bâtiment Droit 24 rue de la Libération (2 logements)	71 900,00 €	<u>Fonds propres</u>	82 748,00 €	20,00 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €			
<b>Total HT dépenses</b>	<b>413 740,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>413 740,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Fait à Boulogny, le 28 mars 2024

Le Maire,

Eric BERNARDI



**N°20240328/06      Demande de subvention à la Région au titre du programme Climaxion pour travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de trois bâtiments communaux dont deux sont situés 24 rue de la Libération et un place de la Mine, un audit a été réalisé par le BET HUGUET de Nancy.

Ces travaux d'isolation thermique permettraient de réduire les pertes de chaleur de ces bâtiments, améliorer le confort des habitations et de ce fait entraîner une réduction des factures d'énergie et de la pollution due au chauffage.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le coût prévisionnel de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élèvent à 413 740,00 € HT soit 496 488,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de trois bâtiments communaux dont deux sont situés 24 rue de la Libération et un place de Mine pour un coût prévisionnel, maîtrise d'œuvre comprise, de 413 740,00 € HT soit 496 488,00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** la Région pour l'attribution d'une subvention au titre du programme Climaxion.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### OBJET DE L'OPÉRATION :

*Rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux*

### TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
<b><u>TRAVAUX</u></b>				
Bâtiment Place de la Mine (6 logements)	240 640,00 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u> - État (Fonds vert 2024)	67 572,00 €	16,34 %
Bâtiment Gauche 24 rue de la Libération (4 logements)	94 200,00 €	- Région (Climaxion)	263 420,00 €	63,66 %
Bâtiment Droit 24 rue de la Libération (2 logements)	71 900,00 €	<u>Fonds propres</u>	82 748,00 €	20,00 %
Honoraires Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €			
<b>Total HT dépenses</b>	<b>413 740,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>413 740,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Fait à Boulogny, le 28 mars 2024

Le Maire,

Eric BERNARDI



**N°20240328/07      Participation aux frais de scolarité des élèves résidant dans une autre commune :**

8 – Domaines de compétences par thèmes    8.1 Enseignement

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation actuelle demandée aux collectivités dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Bouligny ne correspond plus au coût réel de fonctionnement et qu'il conviendrait de réactualiser le montant fixé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (150 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 200 € la participation annuelle aux frais de scolarité des enfants habitant à l'extérieur et fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Bouligny, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

- **DIT** que cette somme ne sera pas recouvrée auprès des collectivités avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/08      Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture de consommation d'eau potable à M.**

7 – Finances locales    7.10 Divers

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un accès au réseau d'eau potable a été accordé à M. [ ] dans le cadre de son activité de restauration sur le site de l'espace Mandela, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023.

En conséquence, il convient d'établir une facture d'un montant de 37,50 € TTC en règlement de sa consommation d'eau potable durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une facture d'un montant de 37,50 € TTC au nom de M. [ ] pour le règlement de sa consommation d'eau potable pendant la durée de l'installation de son snack à l'espace Mandela, saison 2023.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/09      Attribution d'une subvention au collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 810 € au collège Pierre et Marie Curie de Bouligny pour le séjour pédagogique organisé du 25 au 28 mars 2024 à Paris auquel 27 élèves résidant à Bouligny participent.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/10      Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Paul Langevin de Piennes :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 30 € au collège Paul Langevin de Piennes pour soutenir la participation d'un élève résidant à Bouligny, au voyage organisé du 03 au 08 juin 2024 en Italie.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/11      Indemnité pour le gardiennage de l'église communale :**

7 – Finances locales    7.10 Divers

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 126,91 € correspondant au plafond indemnitaire pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- **DIT** que cette indemnité sera attribuée à Monsieur l'abbé Yawo Adrien DOTE, qui devra avertir les services municipaux de toute anomalie ou dégradation qu'il constatera.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/12 Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le remboursement de frais piscine :**

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.*

Vu la fermeture de la piscine Daniel MAYER de Landres depuis janvier 2020 ;

Vu la convention signée entre l'éducation nationale et la commune de Longuyon afin de permettre aux élèves des classes CM1/CM2 de l'école élémentaire Robespierre de Boulogny de continuer à bénéficier d'un apprentissage de la natation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut en date du 05 décembre 2023 autorisant son Président à signer une convention permettant de rembourser à la commune de Boulogny les frais liés à l'apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de remboursement annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/13      Renouvellement du bail de location du droit de chasse dans la forêt communale du Canton du Grand Bois lieudit « le Puits III » lot unique :**

3 – Domaine et patrimoine    3.3 Locations

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Noël BERTRAND, Adjoint en charge de la gestion de l'environnement et de la forêt.*

*Noël BERTRAND explique qu'en l'absence de clause précisant les modalités de renouvellement du bail, celui-ci peut être accordé de gré à gré à l'adjudicataire sortant.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le présent bail pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 1 800 €, révisable chaque année conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales.*

Considérant l'expiration du bail de location du droit de chasse actuel au 31 mars 2024 ;

Considérant la demande de renouvellement de bail soumise par l'ACCA de Dommary-Baroncourt, conforme à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **de renouveler** le bail de chasse actuel pour une période 12 ans à compter du 01 avril 2024, selon les termes et conditions énoncés dans les Cahiers des Clauses Générales et Particulières annexés à la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer le renouvellement de bail au nom de la commune ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à ce dossier.

- **de notifier** la décision de renouvellement au locataire actuel.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/14      Conventions partenariales avec l'AGAPE :**

8 – Domaines de compétences par thèmes    8.4 Aménagement du territoire

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la commune avec l'agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE) qui a débuté en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler son partenariat avec l'AGAPE jusqu'en 2026 selon les termes et conditions énoncés dans la convention-cadre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention-cadres conclue pour les années civiles 2024, 2025 et 2026 ainsi que la convention-financière établie pour l'année civile 2024.

- **DIT** que ces conventions sont annexées à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/15      Création d'un emploi permanent au sein de la commune de Bouligny:**

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un agent affecté au service technique de la ville suite à son départ à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**, à raison de 35/35<sup>ème</sup>. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité dont le Contrat Unique d'Insertion prend fin le 11 mars 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service entretien général des bâtiments communaux et des espaces verts.

- **la modification du tableau des emplois communaux** comme suit, après avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2023 :

1. La **suppression** d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
2. La **création** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20240328/16      Rapport SIEP 2022 « Prix et Qualité du service public – eau Potable et Assainissement » :**

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 ;

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 ;

Vu le rapport 2022 « Prix et Qualité du service public – Eau Potable et Assainissement » établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit rapport 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes tel qu'annexé à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### QUESTIONS DIVERSES

NEANT

*Natacha LAPIERRE, Adjointe en charge de la culture, des fêtes et cérémonie : à l'occasion des fêtes de Pâques, les membres de la commission des fêtes ont organisé une visite aux résidents de l'EHPAD de Bouligny ce dimanche 31 mars à 11 heures au cours de laquelle un biscuit en forme de lapin (boulangerie-pâtisserie Kaufmann), leur sera offert. Les élus qui le souhaitent sont invités à participer à ce moment de convivialité.*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15**

Le secrétaire de séance,

Noël BERTRAND



Le Maire,

Eric BERNARDI

